



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**

18 HEURES 15

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, à dix-huit heures quinze
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2020,
S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,
Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public car le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement depuis le 29 octobre 2020, ne prévoit pas de dérogation pour assister à la séance du conseil municipal, hormis pour les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Liste des membres convoqués :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, BONNEAU, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Liste des membres présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Membres absents :

Mme BONNEAU

Mme CARNEIRO

Procurations :

Mme BONNEAU donne pouvoir à Mme GADOIS

Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO

Ordre du jour :

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture d'un texte en hommage à Samuel Paty et invite tous les conseillers à d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du dernier attentat, ainsi qu'en l'hommage d'Heiko Marks Von Marées, notre ami de Bliesen, décédé des suites d'une longue maladie. Nous transmettons à l'ensemble de sa famille et nos amis de Bliesen, nos sincères condoléances.

Texte lu par M. le Maire :

Message en hommage à Samuel PATY, professeur décapité par un terroriste.

La liberté de parole et d'expression d'une part, le respect des autres en pleine objectivité d'autre part, sont deux valeurs qui fondent notre République. De l'École maternelle à l'Université, les enseignants ont pris comme mission première d'installer et de faire vivre ces valeurs chez les élèves comme chez les étudiants. Ils sont ainsi porteurs de messages de respect, en prenant appui sur les exemples qu'ils choisissent pour développer l'esprit critique des futurs citoyens.

L'un des leurs a été mortellement agressé le 16 octobre dernier, de manière particulièrement odieuse. Il ne faudrait pas que cet acte barbare les retienne dans l'expression de leur conscience professionnelle.

Le Conseil Municipal de Saint Cyr en Val tient à exprimer son soutien sans mesure à l'ensemble du corps enseignant de la Commune, comme de tout le pays, pour que la mission d'éducation de nos enfants qu'ils assument leur soit garantie contre toute agression.

Nous rappelons que notre état laïque doit le rester et ne pas permettre à certains fanatiques de quelque origine religieuse qu'elle soit, de faire entrer la violence sur notre territoire.

Je vous remercie.

1 Présentation des nouveaux conseillers municipaux

Le Maire informe l'assemblée que depuis le dernier conseil municipal le 21 septembre 2020, il a reçu trois démissions :

- le 05 octobre 2020 – Mme Olivia MAURICE
- le 09 octobre 2020 – Mme Nadia THOREZ
- le 21 octobre 2020 – Mme Nadine PERARD

Conformément à l'article L.270 du code électoral, par ordre de succession sur la liste Union pour St Cyr, ont intégrés le conseil municipal :

- M. Alain GIRBE le 05 octobre 2020
- M. Martial PREVOT le 09 octobre 2020
- Mme Evelynne SOREAU le 21 octobre 2020

Pour le CCAS, M. Alain MARSEILLE prend la place de Mme THOREZ en tant que membre élu.

M. Le Maire leur souhaite une bonne intégration au sein de ces institutions communales.

2 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le maire propose de désigner M. Stéphane PINTO comme secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020 est approuvé.

Toutefois, M. Delplanque tient à préciser que les propos qu'il a tenu lors de la séance du 21 septembre 2020 sur le projet de délibération portant sur l'attribution d'une prime exceptionnelle liée au COVID-19, n'ont pas été clairement retransmis dans le procès-verbal. La phrase : « *M. Delplanque souligne qu'il n'a aucun élément pour apprécier le travail qui a été fait* » doit être précisée sur le fait, qu'il n'évoquait pas le travail préparatoire effectué par les agents, qu'il ne remet pas en cause, mais le travail de calcul et d'attribution réalisé par les élus, le maire.

4 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifié le 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
08/10/2020 08/10/2020 13/11/2020	- Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLI - Remboursement d'un sinistre 201901239 - Immat DC-978-HY - Signature du marché de fourniture et installations des modules pour 3 classes à l'école maternelle Claude de Loynes - Montant : 288 840,00 €
Mois de septembre et octobre 2020	- 5 décisions relatives à la législation funéraire DIA - Renonciation à acquérir : 929, rue Basse, 961 rue de Cormes, 192 rue Haute, 64 Impasse des Ecureuils, 258 rue du 11 Novembre et 139 rue d'Olivet

Informations générales

- Erratum sur l'article dans le journal citant M. Bonneau comme le prédécesseur de M. Michaut.
- Information du CNFPT : la commune en tant qu'employeur territorial est dispensée du versement de cotisation pour les deux mois (novembre et décembre), il s'agit d'un soutien face à la crise sanitaire traversée.
- Suite à la découverte d'une canalisation de gaz située sur l'emprise de la parcelle concernée par le projet d'exploitation de FM Logistics, ce dernier a demandé le retrait de son dossier auprès de la DDPP.

Commentaires :

Mr POUGET souhaite savoir si nous aurions pu avoir connaissance de cette problématique plus tôt. Mr VASSELON précise que la canalisation était connue mais pas son trajet précis et indique que le projet sera redéposé une fois la canalisation déplacée. GRDF n'étant pas en mesure, à ce jour, d'indiquer un lieu précis pour le déplacement de celle-ci, les informations seront communiquées lors d'une commission ultérieure quand nous aurons connaissance du positionnement envisagé.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Vasselon informe les membres du conseil municipal, que la délibération portant sur l'approbation du procès-verbal du transfert des biens à Orléans Métropole, inscrite au point n° 11 de l'ordre du jour, est reportée à la séance prochaine du 14 décembre 2020. Ce projet doit recueillir en amont l'avis contradictoire d'Orléans métropole avant d'être débattu en conseil municipal. Le listing des biens sera communiqué aux conseillers pour le prochain conseil.

N° 05
N° 20-72 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs POUR L'ANNEE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

M. le Maire rappelle que depuis la loi du 06 août 2015, il peut autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc...)

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, les périodes qui peuvent intéresser les commerces sont les dimanches autour de la rentrée scolaire, la fête de St Sulpice et les fêtes de fin d'année.

Il est donc proposé de retenir les dates suivantes :

-
- Le 05 septembre 2021
- Le 12 septembre 2021
- Le 05 décembre 2021
- Le 12 décembre 2021
- Le 19 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser les ouvertures dominicales en 2021 suivantes :

- Le 05 septembre 2021
- Le 12 septembre 2021
- Le 05 décembre 2021
- Le 12 décembre 2021
- Le 19 décembre 2021

Commentaires :

M. Marseille s'interroge sur le faible nombre de dates proposées demande si, au vu du contexte sanitaire, 5 dates d'ouvertures dominicales pour 2021 sont suffisantes, il serait peut-être pertinent d'en demander plus.

M. le Maire rappelle que cela ne concerne que les commerces de détail (alimentaire, habillement, etc...) et que les commerces dit de bouche à St Cyr en Val sont déjà ouvert le dimanche jusqu'à 13h.

M. Marseille s'interroge sur le cas de la coiffeuse et du salon de beauté

M. le Maire rappelle que les coiffeurs ne sont pas concernés par cette mesure.

M. Marseille demande si les dates proposées ont été vues avec les commerçants

M. le Maire acquiesce.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 06

N° 20-73

Objet :

**ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

Vu le code général des impôts, notamment l'article n° 1650,

Vu la délibération n° 3167 du 07 juillet 2011 par laquelle la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire a créé sa commission intercommunale des impôts directs,

Vu la demande d'Orléans Métropole du 14 octobre 2020,

M. le Maire expose qu'Orléans Métropole doit dresser, sur proposition des commune membres, une liste de contribuables parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques désignera dix commissaires et dix suppléants pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

En conférence des maires du 17 septembre 2020, il a été validé le principe d'une représentativité des communes à l'identique du mandat précédent, ce qui implique pour la commune de Saint-Cyr-en-Val de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé de retenir :

Titulaires : Mme Annick DURAND et Mme Evelyne SOREAU

Suppléants : Mme Anne-Marie MELINE et Mme Nathalie GADOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de présenter pour la liste de la CIID :

Titulaires : Mme Annick DURAND et Mme Evelyne SOREAU

Suppléants : Mme Anne-Marie MELINE et Mme Nathalie GADOIS

Commentaires :

Aucun.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 07 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN**
N° 20-74 **REPRESENTANT AU COMITE DE JUMELAGES**

Vu la délibération n°20-47 du 06 juillet 2020,
Vu les statuts du comité de jumelage,
Vu la démission de Mme Thorez le 09 octobre 2020,

M. le Maire rappelle que par délibération du 06 juillet 2020, ont été désignés comme membres du comité de jumelages :

- M. Vincent MICHAUT
- Mme Marie PEIXOTO
- Mme Nadia THOREZ

Suite à la démission de Mme Thorez, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant issu de la même liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir, comme membres du Comité de jumelage de Saint-Cyr-en-Val :
- M. Vincent MICHAUT
- Mme Marie PEIXOTO
- M. Alain GIRBE

Commentaires :
Aucun.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 07 Objet : **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE**
N° 20-75 **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 3 PROJETS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances du 05 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que depuis l'épidémie de Covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. La priorité du gouvernement est désormais d'engager la relance économique.

Dans ce cadre, la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui doit permettre d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et de leurs groupements, qui bénéficie en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics, selon les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires avec une priorisation des opérations relevant de la transition écologique ou visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Trois projets communaux ont ainsi été identifiés au sein de ces différentes thématiques :

1. Travaux de couverture du gymnase,
2. Travaux de remplacement à l'identique des balcons du Château de Morchène,
3. Sécurisation de bâtiments communaux par la modernisation des alarmes.

1. Travaux de couverture du gymnase

Le gymnase de la Commune a été construit au début des années 1980 en respectant les règles de construction de cette époque. Il est utilisé par de nombreuses associations communales et mis à disposition d'organismes extérieurs (FORMASAT, Loiret Autisme ...) pour leurs activités sportives.

Malgré un entretien très régulier, il devient nécessaire de remplacer toute la partie de la toiture double-peau en polycarbonate qui commence à sérieusement pâtir des intempéries et des effets du soleil depuis près de 40 ans. Certaines plaques commencent à se soulever et le bâtiment est de plus en plus exposé aux infiltrations. Ces travaux seront également l'occasion d'installer des auvents qui permettront l'amélioration de la ventilation de l'espace ainsi qu'une meilleure régulation thermique par forte chaleur.

Ces travaux permettront de diminuer les coûts de chauffage suite à l'amélioration de l'étanchéité thermique et s'inscrivent de fait dans la « Grande priorité thématique » de la rénovation thermique.

2. Travaux de remplacement à l'identique des balcons du Château de Morchène

Le domaine de Morchène est une propriété acquise par la Commune de Saint-Cyr-en-Val en 1988. Ouvert au public, il permet de se promener au milieu d'arbres centenaires, autour d'un étang de 2 ha, sur les bords du Morchène (affluent du Dhuy qui rejoint le Loiret au Parc Floral d'Orléans La Source), et de profiter de multiples activités sportives (tennis, pétanque, beach-volley, parcours de santé et VTT à travers la forêt ...). A cela s'ajoutent des jeux pour enfants, renouvelés récemment.

Le château de Morchène, d'une surface totale de 200 m², a été construit en 1904. Il se compose du grand salon de 52 m², de deux salons d'environ 41 m² chacun, d'un petit salon de 28 m², d'une cuisine et d'un vestiaire. Il accueille aujourd'hui des mariages, séminaires et autres réceptions, pour une capacité maximale de 150 personnes.

Le bâtiment est dans un excellent état de conservation, à l'exception des balcons, au nombre de 8, qui sont interdits d'accès car les garde-corps en bois ne présentent plus des conditions de sécurité suffisantes.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine public historique, la Commune de Saint-Cyr-en-Val souhaite procéder au remplacement à l'identique des balcons du Château de Morchène.

3. Sécurisation de bâtiments communaux par la modernisation des alarmes

L'alarme anti-intrusion est un système de prévention qui permet de protéger les bâtiments contre les tentatives de vol et d'effraction. Elle se compose d'une centrale servant à paramétrer le système de sécurité, de détecteurs de mouvement ou d'ouverture (portes et/ou fenêtres) et d'une sirène qui s'active en cas d'effraction. Certains modèles disposent également d'un transmetteur GSM qui envoie une alerte lorsque l'alarme est activée.

Les tentatives d'effraction se sont multipliées ces dernières années sur les installations communales de Saint-Cyr-en-Val, pour atteindre en 2019 un total de 210 interventions réparties sur 19 sites.

Certaines des centrales d'alarme en place, datant d'au moins 10 ans, ne sont plus suffisamment performantes pour permettre une sécurisation optimale. La Commune de Saint-Cyr-en-Val s'est donc engagée dans une démarche de modernisation de ses systèmes d'alarme en vue d'une amélioration de la sécurité de ses bâtiments suivants :

Sites	Caractéristiques techniques	
	Alarmes actuelles	Après travaux
Morchêne : - Château - Atelier et Hangar bois	La centrale d'alarme actuelle : - n'est pas programmable à distance - n'est pas compatible avec nos badges - ne permet pas d'intégrer de nouveaux utilisateurs - ne permet pas de communiquer avec la télésurveillance	La future centrale : - sera programmable à distance par le réseau informatique - sera compatible avec les badges que nous utilisons - la limite des utilisateurs sera bien plus élevée - permettra la liaison avec la télésurveillance
Salle des Fêtes	Idem ci-dessus + ne permet pas de faire du contrôle d'accès	Idem ci-dessus + contrôle d'accès par lecteur de badge de la porte entraînant une utilisation de la salle facilitée
Château de la Motte – Dépendances	Suite à travaux d'agrandissement : - la centrale ne peut plus recevoir de nouveaux capteurs de porte, radars ou autre sirènes d'alarmes et ne permet pas un zonage plus large - impossibilité de rajouter une centrale car il n'existe pas d'autre ligne téléphonique	- la nouvelle centrale permettra de sécuriser de manière optimum l'ensemble des dépendances avec un zonage des plus précis et en installant le matériel adéquat - programmation à distance par le réseau informatique.

M. le Maire informe le conseil municipal que ces 3 projets sont éligibles à la DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- adopte les 3 projets de travaux suivants :

1. Travaux de couverture du gymnase, pour un montant de 56 885 € HT, soit 68 262 € TTC, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
M.O interne	0,00 €	0%
Travaux		100%
Reprise Polycarbonate du Gymnase	13 785,00 €	
Installation de voutes : 2 x 21 550,00 €	43 100,00 €	
Total dépenses :	56 885,00 €	100%
RESSOURCES		
Dotation de soutien (DSIL)	45 508,00 €	80%
Autres financements : Néant	0,00 €	0%
Autofinancement :	11 377,00 €	20%
Total des ressources :	56 885,00 €	100%

2. Travaux de remplacement à l'identique des balcons du Château de Morchêne, pour un montant de 29 095,72 € HT, soit 34 914,86 € TTC, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
M.O interne	0,00 €	0%
Travaux	29 095,72 €	100%
Total dépenses :	29 095,72 €	100%
RESSOURCES		
Dotation de soutien (DSIL)	23 276,00 €	80%
Autres financements : Néant	0,00 €	0%
Autofinancement :	5 819,72 €	20%
Total des ressources :	29 095,72 €	100%

3. Sécurisation de bâtiments communaux (Salle des fêtes, Château, Atelier et Hangar bois du domaine de Morchène et Dépendances du Château de la Motte) par la modernisation des alarmes, pour un montant de 13 888,00 € HT, soit 16 665,60 € TTC, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
M.O interne	0,00 €	0%
Travaux : Renouvellement des alarmes sur sites de :		100%
Salle des Fêtes	4 115,00 €	
Morchène : Atelier et Hangar bois	3 067,00 €	
Morchène : Château	1 945,00 €	
Château de la Motte : Dépendances	4 761,00 €	
Total dépenses :	13 888,00 €	100%
RESSOURCES		
Dotation de soutien (DSIL)	11 110,00 €	80%
Autres financements : Néant	0,00 €	0%
Autofinancement :	2 778,00 €	20%
Total des ressources :	13 888,00 €	100%

- sollicite 3 subventions, respectivement de 45 508 €, 23 276 € et 11 110 € au titre de la DSIL, soit 80 % du montant de chaque projet
- charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités

Commentaires :

M. Vasselon, en complément de la présentation de la délibération, précise que le fait de demander ces subventions ne signifie pas qu'elles seront octroyées à la commune. Bien souvent, leur montant est inférieur à celui demandé.

M. Marseille demande si ces dotations sont inscrites en produits constatés d'avance.

M. Vasselon répond que non car à l'occasion de la dernière décision budgétaire modificative, des sommes ont été déplacées vers la section investissement. Les travaux sont intégrés au budget, les subventions seront donc un plus. Ces subventions sont difficiles à constater d'avance car elles sont versées en deux étapes,- 30 % au commencement des travaux, - le solde à réception des travaux. Les travaux ne peuvent être envisagés si la commune ne dispose pas des fonds lui permettant de les engager puisqu'elle doit fournir l'acquittement des factures pour toucher le solde de la subvention..

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 09
N° 20-76

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND
Objet : DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL
POUR 2 PROJETS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances du 05 novembre 2020,

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques, le Conseil départemental du Loiret, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires est inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale.

Le volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes.

Afin d'accompagner les communes ou groupements de communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et groupements de communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Au titre de l'année 2021, la Commission permanente du 10 juillet 2020 a décidé de lancer cet Appel à Projets d'Intérêt communal.

L'inscription du projet dans au moins une des trois thématiques et domaines suivants :

- Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.)
- Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (économie, THD/usages numériques, services à la population, etc.)
- Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport, etc.)

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal de présenter les projets suivants :

Thématique	Cadre	Projet
Cohésion sociale et Citoyenneté	Sport	Acquisition d'un plancher de danse pour la salle multi-activités du Complexe sportif
	Culture	Amélioration du système de refroidissement de l'Ecole de Musique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- Valide les projets ci-dessus ;
- Sollicite le soutien financier du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement Communal 2021 - Volet 3 ;
- Autorise le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à ces demandes d'aide.

Commentaires :

Après avoir présenté les projets, M. Vasselon précise que le plancher de danse servira à l'association Cor Caroli qui s'est bien développée, ainsi qu'à la GRS. L'installation d'un plancher est une nécessité car à ce jour les danseurs et les gymnastes évoluent sur sol en béton.

Pour l'école de musique, une étude a été lancée par un bureau technique pour améliorer la régularisation de la température sous la verrière. Le but est de voir ce qui peut être réalisé et avec quel engagement énergétique pour prendre une décision.

M. Delplanque souhaite connaître le prix des travaux ?

M. Vasselon précise que le plancher s'élève à environ 23 000 € pour le parquet et les études sur le refroidissement à 2500 €. Etant donné que nous ne connaissons pas encore les solutions qui seront retenues, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de chiffrer les travaux de refroidissement.

M. Delplanque estime qu'il s'agit avant tout d'un défaut de conception de l'école de musique ?

M. Vasselon Acquiesce ce point en précisant qu'au stade du dépôt du permis de construire, le bureau thermique qui a fait les études s'est trompé.

M. Delplanque interroge sur un recours éventuel.

M. le Maire rappelle que le projet a été livré en juin 2017. Au vu du constat du défaut de conception, d'une salle qui se voulait au départ bio-climatique, les 27000 € dû à l'architecte n'ont pas été versés. Ce dernier devait reprendre contact avec notre Directeur des Services Techniques depuis plusieurs semaines mais nous sommes toujours sans réponse à ce jour.

M. Delplanque s'interroge sur la pertinence de déposer un tel dossier de demande de subvention et estime que le Département pourrait également être amené à se questionner sur le défaut initial de conception.

M. le Maire rappelle la longueur des démarches administratives d'un tel recours et précise que des expertises seront effectuées au préalable. Le CD 45 va regarder si la subvention est recevable et ensuite il nous appartiendra de la déclencher ou pas car actuellement la salle. La St Cyrienne ne peut pas être utilisée l'été.

Mme Soreau précise qu'il y a plusieurs problèmes au sein de cette structure avec des ouvrants qui ne s'ouvrent pas correctement.

M. le Maire rappelle que des films ont été posés dans les salles des dépendances, ce qui a permis de diminuer la température de quelques degrés, mais atteste qu'il reste encore beaucoup de choses à faire.

M. Delplanque intervient en rappelant également des problèmes d'acoustique au sein de la structure.

M. le Maire lui rappelle que ce problème est réglé depuis deux ans.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

N° 10 **Objet : FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU**
N° 20-77 **DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2333-114-1,

M. le Maire rappelle que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le bilan de cette convention se montre très positif. On peut noter une bonne synergie entre le service instructeur de la Ville d'Orléans et le service urbanisme communal.

Calée sur la durée des mandats municipaux, la convention prévoit un mécanisme de résiliation automatique dans un délai de 6 mois après les dates habituelles des élections municipales soit au 31 octobre 2020. Or, la crise sanitaire du printemps 2019 et le report du 2nd tour pour Orléans n'a pas permis de redéfinir les termes d'une nouvelle convention, bien que le service instructeur ait maintenu son activité durant la période de confinement avec des retours positifs du public et des professionnels.

Lors d'une réunion d'information et d'échange en juillet dernier, la nécessité d'un délai supplémentaire est donc apparue afin d'étudier de possibles développements (gestion des conformités, appuis ponctuels, etc.), d'actualiser ainsi les termes de la convention et de maintenir la continuité du service public durant cette période.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant figurant en pièce jointe, qui proroge de quatre mois les délais initiaux de la convention de partenariat, les portant désormais au 28 février 2021 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées ;
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;
- d'inscrire les recettes et dépenses afférentes au budget 2020 et à le reconduire pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- approuver l'avenant figurant en pièce jointe, qui proroge de quatre mois les délais initiaux de la convention de partenariat, les portant désormais au 28 février 2021 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées ;
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;
- d'inscrire les recettes et dépenses afférentes au budget 2020 et à le reconduire pour l'exercice 2021.

Commentaires :

M. Vasselon précise que cette délibération avait fait l'objet d'un oubli lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme est mutualisée avec Orléans. A ce jour, la commune est très satisfaite des prestations rendues par le service urbanisme d'Orléans. Ils ont une grande connaissance du droit des sols. Ils ont géré plus de 6000 décisions d'urbanisme cette année et cela avec très peu de contentieux. La majorité des contentieux sont gagnés sauf ceux découlant des décisions des maires ne suivant pas leur proposition.

Sans convention, il n'y a plus d'instruction des actes d'urbanisme. L'objectif est donc de proroger cette convention, par avenant, jusqu'au 28 février 2021 le temps de préparer une nouvelle convention.

il précise néanmoins que la commune peut résilier la convention à tout moment. En revanche il rappelle que les prestataires privés ont un coût 5 ou 6 fois plus élevés. Avec Orléans, la commune payait 194 euros à l'acte en 2014, contre 160 euros l'acte aujourd'hui.

En 2020, St Cyr en Val compte 157 actes.

M. Marseille souhaite savoir s'il s'agit des mêmes instructeurs qui ont validé le permis de construire de FM LOGISTICS.

M. Vasselon précise qu'il s'agit là d'un permis Etat instruit par la DDT et la DDPP mais qui a en effet, été instruit dans le cadre de cette convention sur un projet porté par Loiret & Orléans Eco.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 13
N° 20-80

**Objet : PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PORTAGE PAR L'EPFLI POUR L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE N°AM 47**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L324-1,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'arrêté municipal du 09 octobre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France à l'occasion de la vente de la parcelle AM 47 sise 258 rue du 11 novembre 1918 à SAINT-CYR-EN-VAL,
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

M. le Maire expose que, par arrêté du 09 octobre 2020, il a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France à l'occasion de la vente du bien situé 258 rue du 11 novembre 1918 à SAINT-CYR-EN-VAL. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité et afin d'éviter le changement de destination d'un bien proche de l'aménagement du Centre Bourg.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Avant le transfert de propriété à l'EPFLI Foncier Cœur de France, il convient d'approuver les modalités de portage foncier.

Rappelons que le prix de vente est de 142 500,00 € majoré d'honoraires de négociation pour 7 800,00 € soit ensemble 150 300,00 € auxquels il faut ajouter les frais liés à l'acquisition.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement dissocié au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement dissocié ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Commentaires :

M. Vasselon : A l'occasion de la liquidation du bail du restaurant le Jeanne d'Arc, la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente des murs par le propriétaire pour la somme de 150300 € dont 7800€ de commission. Le liquidateur ayant en charge la liquidation du bail et de la licence IV (vendue à un particulier à l'heure actuelle).

Afin de maîtriser l'opération dans le centre bourg, la commune souhaite privilégier un projet de restaurant et éviter une opération commerciale d'aménagement de logements.

A ce titre, elle a décidé de préempter sur ce bien par le biais d'un portage par l'EPFLI pour la somme prévue dans la DIA à 150300€ sans léser financièrement le vendeur des murs. La somme de 150000€ correspond à l'estimation de France Domaine donc il est cohérent de s'aligner sur cette somme.

La commune aura ainsi deux ans pour préparer un cahier des charges strict sur ses souhaits d'opération d'aménagement.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats, un cahier des charges sera élaboré par les commissions conjointes « patrimoine communal » et « Commerces ». Elles dépouilleront les propositions des candidats afin de choisir celui qui répond le mieux aux besoins exprimés.

Ce délai permettra à la commission, si elle le décide, d'améliorer l'offre en proposant sous forme de droit d'occupation de l'espace public à usage de terrasse, la parcelle qui sera rétrocédée par EXIA à la commune lors de la clôture de la ZAC centre bourg. En conservant le terrain sous forme de droit d'occupation dans son patrimoine, la commune pourra s'assurer du respect et de la tranquillité des voisins par la révocation immédiate de cette autorisation.

La délibération consiste à approuver la convention de portage foncier par l'EPFLI pour une durée de 2 ans au taux de 1.5% HT par an, soit une somme totale 5 513,40€.

La somme due au portage pourra être absorbée par l'achat du bien.

M. Delplanque rappelle qu'en commission, il avait été précisé que ce ne serait pas forcément un restaurant.

M. Vasselon confirme ce point et rappelle que cette option est privilégiée mais précise que toute proposition est étudiée car potentiellement intéressante. La zone est constructible à 100%.

M. Marseille précise que la personne ayant acheté la Licence IV doit avoir un projet en réflexion.

M. Vasselon indique qu'il n'y a pas eu d'accord des deux parties sur le prix de vente du bien et qu'il n'a donc pas été acheté par cette personne. En revanche, elle peut louer la Licence.

M. Marseille rappelle que l'ancien mandat avait identifié un projet d'animation (restauration / bar) dans l'îlot sud.

M. Vasselon confirme que l'idée est toujours en cours. Il rappelle également le projet d'installation d'une auto-école qui n'a pas abouti au profit du Cocci Market. Des projets plus apparaissent souvent lorsque les constructions sont proches d'être terminées.

M. Poincloux rappelle qu'en raison du contexte actuel, les projets ne se bousculent pas. Il précise en revanche être en contact régulier personnellement avec la chargée de mission d'EXIA.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

N° 14 **Objet : PATRIMOINE – CESSIION DE LA PARCELLE N° AV 164 – RUE DE**
N° 20-81 **CONCYR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3221-1 ;

Vu le courrier de France Domaine en date du 09 octobre 2020 fixant le montant de la valeur vénale de la parcelle à 1000,00 € avec une négociation de -10 % possible ;

Vu l'avis favorable de la commission espace public et patrimoine bâti, cimetières, fleurissement qui s'est réunie le 03 novembre 2020 et fixant le prix de cession définitif à 1000 € ;

M. le Maire expose que M LACQUEMENT a rencontré la municipalité pour lui indiquer qu'il souhaitait acquérir cette parcelle située rue de Concyr cadastrée AV 164 pour une surface de 1 386 m².

Une proposition d'achat a été faite le 04 novembre 2020 pour un montant de 1000 €.

M. LACQUEMENT a accepté la proposition de la commune par message reçu le 11 novembre 2020.

Considérant que M. LACQUEMENT a pour projet la construction d'un merlon sur cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AV 164 à M. LACQUEMENT au prix de 1000 euros en subordonnant l'acte de vente à la finalisation du projet de merlon qui sera validé par la commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la cession de la parcelle n°AV 164 à M. LACQUEMENT au prix de 1000 €, tout en subordonnant l'acte de vente à la finalisation du projet de merlon qui sera validé par la commission ad hoc
- d'autoriser le maire à d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Commentaires :

*M. Vasselon : la parcelle est un délaissé de voirie. En général après la réalisation de la voirie, le terrain est rétrocédé à la commune. Superficie : 1386 m² estimé à 1000 € par le Pôle d'évaluation domaniale. Nous avons fait une proposition à ce tarif à M. Lacquement qui a accepté et prend en charge les frais de notaire.**

Il a le projet de construire un merlon anti-bruit.

On a demandé le plan du merlon, qui vous a été transmis. L'idée est de vendre cette parcelle qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

Suite à la question en commission de M. Girbe sur une mesure de bruit effectuée sur la parcelle, aucune mesure n'a été faite selon Orléans Métropole. Vu le nombre de camion qui passe dans le secteur, nous en demandons une à la Métropole.

M. Girbe intervient en précisant qu'il ne remet pas en cause la vente de la parcelle mais plutôt le projet de merlon qui, pour être efficace, doit afficher une longueur ainsi qu'une hauteur potentiellement importante. Il rappelle l'intérêt d'obtenir une étude sur la mesure du bruit, ainsi qu'une intégration pertinente dans l'environnement paysager avant de pouvoir délibérer sur ce projet.

M. Vasselon rappelle que l'intérêt de M. Lacquement est d'avoir une protection même si cette dernière n'est pas très esthétique. Son projet n'est pas encore bien défini à ce jour mais le temps de la vente nous permettra d'avoir connaissance de son projet abouti.

M. Girbe estime que le projet n'est pas suffisamment abouti et demande un report de la délibération en attendant d'obtenir des éléments plus précis sur l'aménagement. Il précise qu'une commune 4 fleurs ne peut pas se permettre de tels aménagements. Nous avons demandé le report de cette délibération justement parce que le projet n'était pas calé. On n'est pas en capacité de mesurer son impact.

Mme Soreau souhaite savoir précisément ce qu'est un merlon.

M. Vasselon lui précise qu'il s'agit d'une butte de terre permettant de bloquer le bruit ; efficace à partir d'1m ou 1,5 m. Il rejoint Mr GIRBE sur le principe que le projet n'est, à ce jour, pas suffisamment connu. En revanche, il rappelle également que Monsieur LACQUEMENT pourra s'il le souhaite, effectuer le merlon sur son terrain privé. Les échanges étant positifs avec cet administré, nous obtiendrons sans difficulté les éléments sollicités sans pour autant retirer la délibération du vote ce jour.

M. Delplanque répète qu'il ne s'oppose pas à la vente mais qu'il convient en revanche d'avoir une vision à plus long terme sur la gestion des nuisances sonores qui seront générées dans le futur avec le projet de la déviation de Jargeau notamment. Il rappelle que ce projet est passé en commission la semaine passée et que les éléments sollicités n'ont pas été fournis. M. Poincloux s'interroge sur le fait que ce projet soit soumis ou non à une autorisation d'urbanisme. Il évoque la possibilité de mettre en place une charte qui nous permettrait de mieux appréhender ces projets.

M. Delplanque propose la possibilité de conserver la parcelle afin d'effectuer les travaux en régie.

M. le Maire lui précise que cette option serait beaucoup plus onéreuse. Il rappelle également que la commune n'est pas en mesure de deviner l'avenir même si elle a aujourd'hui une bonne vision des choses.

M. Marseille s'interroge sur la possibilité de retarder la délibération ce qui pourrait entraîner une accélération du porteur de projet dans la remise des documents sollicités.

M. Vasselon rappelle qu'il s'agit là d'un projet qui perdure déjà depuis longtemps.

M. le Maire propose de maintenir la délibération en précisant néanmoins que la vente sera subordonnée à la remise d'un projet détaillé qui sera lui-même validé en commission.

M. Delplanque sollicite une suspension de séance [au nom des 5 conseillers de la minorité.

M. le Maire accorde cette suspension.

Le débat est repris au bout de 5 minutes.

M. Delplanque souhaite que la délibération soit modifiée avec la mention : « Autorisation de la cession au prix de 1 000 euros subordonnée à la finalisation du projet de merlon qui sera validé par la commission adhoc »

M., le Maire acquiesce en précisant que cette mention sera rajoutée sur la délibération.

M. Vasselon indique qu'il prendra contact avec l'intéressé pour lui expliquer la situation et les besoins identifiés.

M. Nicoulaud intervient en estimant que le propriétaire fait ce qu'il veut sur son terrain et que la commune n'a pas son mot à dire.

M. Vasselon explique que le contexte est plus compliqué.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 15
N° 20-82

Objet :

**PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT (CRECHE FAMILIALE ET MULTI-
ACCUEIL)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les délibérations n°76-19 du 23 septembre 2019 portant modification du règlement de la crèche familiale et du multi accueil dans le cadre de la modification des barèmes applicables aux familles,

Vu la délibération n°20-70 du 21 septembre 2020 portant approbation du projet d'établissement des structures de la petite enfance,

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales du 17 février 2020,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 13 octobre 2020,

M. le Maire expose que les règlements de fonctionnement des structures de la petite enfance sont revus chaque année. Dans le cadre du renouvellement de la convention pour la prestation de service unique, la Caisse d'allocations familiales demande que les règlements de fonctionnement précités précisent les points suivants :

- le barème des participations familiales (taux d'effort)
- les informations sur la fonction de direction (notées dans règlement du multi-accueil 12/2018) : les fonctions du directeur, le rôle du médecin, les différents types de personnel ainsi que leur qualification
- précisions pour l'enfant accueilli en urgence, la structure applique le tarif plancher.

Est également ajouter le paragraphe suivant :

« Sauf : si la famille est en mesure d'apporter ses justificatifs de ressources lors de cet accueil --> application du barème aux ressources de la famille.

Si la famille souhaite volontairement ne pas communiquer ses ressources --> application du barème au plafond instauré dans l'équipement.

- phrase indiquant que la CAF participe financièrement au fonctionnement de la structure.
- dispositif FILOUE : propositions pour alléger le texte »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver lesdites modifications des règlements de la crèche familiale et du multi-accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification des règlements.

Commentaires :

M. Delplanque souhaite savoir pourquoi il ne dispose pas de la note de synthèse lue par Monsieur le Maire.

Il aborde ensuite la possibilité de modifier les achats de couches au sein de la Maison de la Petite Enfance, en rappelant que ce point n'a pas été abordé lors de la dernière commission malgré sa demande.

M. le Maire indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission ad hoc.

POUR : 23
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 16 **PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA**
N° 20-83 Objet : **RESTAURATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°49-19 du 20 mai 2019 portant modification des règlements intérieurs (accueil périscolaire et pause méridienne, ALSH de La Motte, Club jeunes et restauration collective),

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 13 octobre 2020,

M. le Maire expose qu'il convient d'apporter des précisions s'agissant de l'évolution du mode de fonctionnement.

Pendant le repas, les enfants et les jeunes sont maintenant placés sous la responsabilité de personnels qualifiés de la ville. Il convient donc de préciser toutes les professions (animateur, personnel de restauration, assistante maternelle, accompagnant éducatif, EJE, infirmière, ATSEM...) qui sont amenés à s'occuper des enfants pendant le repas.

Par ailleurs ; le terme de halte-garderie est remplacé par le terme multi-accueil.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver lesdites modifications au règlement de la restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification du règlement de la restauration.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 23
CONTRE :
ABSTENTION :

N° 17 **PETITE ENFANCE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**
N° 20-84 Objet :

Vu la grille tarifaire approuvée le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 13 octobre 2020,

M. le Maire expose qu'il convient d'actualiser pour l'année 2021 la grille tarifaire des prestations liées à la petite enfance.

La modification porte sur la 4^{ème} partie, concernant les participations familiales au service Petite Enfance avec l'actualisation des taux d'effort au 01 janvier 2021 suivant les nouveaux barèmes de la Cnaf (nouveau plafond retenu à 5800€ et nouveaux % du revenu mensuel selon le nombre d'enfants à charge).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la grille tarifaire jointe en annexe.

- de préciser que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 23

Questions orales :

N° 21 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS INTERNES**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la composition des 7 commissions internes ont été modifiées, avec l'ajout des conseillers entrants comme suit :

- Commission petite enfance, enfance jeunesse et scolaire : ajout de M. Prévot
- Commission espace public et patrimoine bâti, cimetière, fleurissement : ajout de M. Girbe, M. Prévot et Mme Soreau
- Commission aménagement urbanisme – ZAC Croix des Vallées : ajout de M. Girbe, M. Prévot et Mme Soreau
- Commission jumelage, vie associative et culturelle : ajout de M. Girbe, M. Prévot et Mme Soreau
- Commission moyens de communication, bibliothèque : ajout de M. Girbe et M. Prévot
- Commission finances, ressources humaines et administration générale : ajout de M. Girbe, M. Prévot et Mme Soreau
- Commission sécurité, risques majeurs, environnement, marché hebdomadaire, gestion de crise, réserve communale et PCS : ajout de M. Prévot et Mme Soreau

M. le Maire demande s'il y a d'autre modification ?

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES CONSEILLERS DE LA MINORITE :

« N°1 : La loi prévoit la retransmission possible des séances du conseil municipal par les moyens de communication audiovisuelle. Lors de la précédente séance de conseil municipal, la question vous a déjà été posée, et vous avez demandé à Madame Renaud - adjointe à la communication-information, à la bibliothèque et au salon des artistes d'étudier la faisabilité et le coût d'une telle retransmission. Les circonstances actuelles - qui privent les citoyens de leur droit d'assister aux séances du conseil municipal - justifient plus que jamais cette possibilité. Il s'est passé 2 mois, et aucune information ne nous a été communiquée et la question posée en séance du conseil municipal du 15 septembre dernier est restée sans réponse, malgré une relance par mail auprès de madame Renaud. Nous réitérons donc notre question, à savoir : Retransmettre les séances de conseil municipal par moyen audiovisuel »

M. le Maire : Les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fait apparaître que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, où qu'elles se tiennent, ne peuvent prévoir un accueil du public et cela, même si le huis clos n'a pas été décidé. En application de l'article L.2121-18 du CGCT, il est possible (ce n'est pas une obligation) de retransmettre les séances par des moyens de communication audiovisuelle, en direct ou en différé. Mais quand la mairie n'est pas en capacité d'assurer cette retransmission, la possibilité laissée à la presse d'assister aux séances suffit à en garantir la publicité.

Par ailleurs, le compte rendu du conseil municipal mentionnant les décisions est affiché et mis en ligne sur le site, accessible à tous et toute personne a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal sur lequel sont reportés tous les débats en séance.

Rappel : la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD. Il faut donc utiliser des moyens permettant une retransmission en plans larges ne permettant pas d'identifier une personne ou un agent en particulier, élus exceptés. Ceci implique donc un coût qui n'est pas négligeable.

Pour information, le président d'Orléans Métropole se pose la question de poursuivre la retransmission des séances du conseil métropolitain à cause du coût de la prestation.

M. Delplanque estime que ces propos ne répondent pas à la question posée et souhaite connaître le coût exact d'une telle installation.

M. le Maire lui indique qu'à ce jour, la commune n'a pas réalisé d'étude sur ce sujet ayant d'autres choses bien plus urgentes à gérer au regard de la situation actuelle

M. Prevot rappelle que l'utilisation de TEAMS et/ou ZOOM est très simple et gratuite et redemande à ce que leur proposition soit prise en considération.

M. le Maire rappelle la notion de droits à l'image et les conséquences qui peuvent en découler lorsque des personnes refusent. Il précise néanmoins prendre en compte la demande tout en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

« N°2 : Processus de signature des comptes rendus et courriers diffusés par la municipalité :

Pouvez-vous nous préciser quel est le processus de signature des comptes rendus et courriers diffusés par la municipalité?

Les signatures sont-elles numérisées ou apposées directement par les signataires ? »

M. le Maire rappelle que la signature des documents relève de l'organisation interne. Les documents sont majoritairement signés à la main, par ses soins ou par l'adjoint délégataire. Il y a peu de signatures numérisées pour tout ce qui est du service courant. Seuls les marchés publics attribués à l'issue d'une procédure sont signés électroniquement par le secrétariat général ou lui-même. Tout document (CR ou courrier) est vu par le maire ou un adjoint délégataire avant diffusion.

M. Delplanque indique ne pas être rassuré par cette réponse en rappelant que des courriers ont été adressés avec des erreurs manifestes de noms. Il précise avoir le sentiment que les courriers ne sont pas relus avant envois.

M. le Maire précise qu'un seul et unique courrier comportant une erreur a été envoyé et rappelle que l'erreur est humaine.

M. Marseille estime qu'il convient de réfléchir différemment. Le but étant d'améliorer le fonctionnement global, de réfléchir et de mettre des actions en place.

M. le Maire est en accord avec ces derniers propos mais considère néanmoins qu'il y avait également des erreurs par le passé mais qui n'étaient pas relevées de la sorte. Il évoque un « acharnement thérapeutique ». Il termine en rappelant qu'une DGS est désormais installée et permettra de pallier à ces manques.

« N°3 : Groupes de travail : De nombreuses commissions se soldent par la création de groupes de travail.

Merci de bien vouloir nous communiquer la liste exhaustive des groupes de travail ainsi créés?

Y-at-il un comité de pilotage de ces groupes de travail ? »

M. le Maire : il est logique en début de mandat de mettre en place des groupes de travail :

Intégrés à la commission « sécurité, risques majeurs, environnement et marché hebdomadaire » :

- groupe de travail sur le marché dominical,
- groupe de travail pour l'accompagnement du changement des jardins partagés en association.
- groupe de travail sensibilisation au respect de l'environnement

Intégré à la commission « moyens de communication, bibliothèque » :

- groupe de travail refonte du web Groupe réduit qui sera élargi
- groupe de travail évolution de la bibliothèque

Plus les groupes de travail du CCAS :

- Groupe de travail ABS
- Groupe de travail Communication
- Groupe de travail règlement du portage de repas à domicile
- Groupe de travail réfléchir autrement pour l'année prochaine (crise sanitaire)
- Groupe de travail « Octobre rose »

« N°4 : Lors de la précédente séance de conseil municipal, nous vous avons demandé la création d'une commission santé - à laquelle nous souhaitions être associés - chargée de faire de propositions concernant l'offre de santé proposée à Saint-Cyr-en-Val.

Vous avez refusé la création de cette commission, et vous avez alors proposé un groupe de travail (un de plus) animé par Madame Bourdin - adjointe à l'action sociale, au CCAS, à la santé et à l'intergénérationnel. 2 mois plus tard, force est de constater que ce groupe de travail n'est toujours pas activé.

Qu'attendez-vous pour prendre en compte cette problématique qui laisse de nombreux Saint-Cyriens sans médecin traitant ? »

Mme Bourdin : L'objectif est de faire une commission consultative pour intégrer des personnes autres (professionnels de santé) que des élus pour plus d'efficacité. En effet, c'est un domaine vaste qui touche aussi bien l'attractivité du territoire mais également les besoins des professionnels et pour être complet, la prévention. Nous recherchons des volontaires pour accomplir cette mission.

En fonction de vos réflexions il faudra le cas échéant solliciter tel ou tel acteur. Il faudra aussi probablement y adjoindre des saint-cyriens pour les entendre et répondre à leurs attentes.

*Mme Bourdin interroge le Conseil Municipal dans son ensemble pour connaître les volontaires potentiels ?
Se portent volontaires : M. Delplanque, Mme Soreau, M. Pouget, Mme Durand et Mme Renaud.*

Mme Bourdin précise s'être d'ores et déjà rapprochée des médecins, en lien avec la Métropole, pour savoir ce qui les attire pour venir s'installer.

M. Poincloux rappelle l'importance de la notion d'attractivité du territoire au regard notamment des conjoints et conjointes de médecins.

M. Delplanque interroge sur la possibilité ou non d'associer les citoyens.

M. Poincloux précise qu'un article du CGCT le prévoit.

Mme Bourdin acquiesce tout en précisant néanmoins que ces citoyens devront avoir un lien avec le domaine en question

M. Poincloux précise qu'en cas de demandes trop importantes de la part des citoyens, nous serons en mesure de réaliser un tirage au sort.

« N°5 : Quelles dispositions vont être prises pour accompagner les associations dans le contexte très particulier de la crise sanitaire ?

Des mesures exceptionnelles sont-elles prévues pour distribuer de manière équitable l'enveloppe de subventions notamment en redéfinissant provisoirement les critères d'attribution des subventions ?

Est-il prévu de les aider à constituer leurs dossiers de demandes de subvention ? »

M. Nicoulaud rappelle que cette question lui a déjà été posée à trois reprises et qu'il a participé à 25 Assemblées Générales. A ce jour il estime que les associations Saint Cyriennes se portent bien financièrement. En revanche, il souhaite être prévenu si des élus ont connaissance d'associations dans le besoin. Il précise qu'il assistera en début d'année à de nouvelles A.G. Un accompagnement est réalisé pour les aider aux montages des dossiers de subventions si elles ont en éprouvent le besoin. La commission de décembre sur ce sujet permettra de réfléchir à un meilleur accompagnement de nos structures en cette période complexe.

Monsieur MARSEILLE rappelle que l'objectif n'est pas d'attendre qu'elles soient en difficultés mais plutôt connaître l'avenir de leurs adhérents à plus ou moins long terme. L'objectif serait d'identifier celles employant des moniteurs et en difficultés pour les rémunérer afin d'anticiper les éventuels besoins. Il estime qu'il est également possible de déléguer les présences aux A.G.

M. Vasselon est en accord avec le principe d'anticipation. Il rappelle que les associations disposent encore de 4 jours pour déposer leurs demandes respectives. La transmission des comptes-rendus et leur demande de subvention permettra de dresser un bilan qui sera présenté en commission. Les difficultés ne seront pas pour cette année mais pour l'année suivante. Une consolidation de la situation devra être effectuée avec les services pour obtenir une visibilité exhaustive. A ce jour, Il précise qu'aucune association n'a pris contact avec la Mairie pour alerter sur une situation complexe.

M. Marseille rappelle la nécessité d'anticiper et peut-être envisager des attributions et / modes de calculs différents. M. Nicoulaud rappelle qu'il attend encore tous les dossiers. Un point est prévu fin novembre avec le Pôle Comptabilité. Une commission se tiendra entre le 15 et 20 décembre et permettra éventuellement de revoir les modes d'attribution.

M. Poincloux évoque les sujets de sponsoring et/ou de mécénat qui peuvent être mis en œuvre, notamment avec les entreprises situées sur la Saussaye. Un document lisible sur le sujet permettrait selon lui d'aller chercher la solidarité d'entreprises.

M. la Maire estime que le mot d'ordre doit être de ne pas baisser les subventions. Au vu des éléments réceptionnés en fin de mois, un diagnostic sera établi.

M. Girbe rappelle qu'un chantier important et indissociable du reste, sera à mener pour remobiliser les bénévoles à l'issue de cette 2^{ème} vague.

M. le Maire rappelle qu'il a conscience de cette problématique en rappelant que les bénévoles sont souvent des aînés et qu'il convient de veiller au rajeunissement.

Monsieur DELPLANQUE revient sur les associations bénéficiant du chômage partiel et interroge sur la visibilité dont nous disposons sur ce sujet. Il est évoqué la possibilité / pertinence de sensibiliser les associations sur ce sujet, notamment pour celles qui effectueraient encore des enseignements en ligne et percevraient en parallèle le chômage partiel.

M. Nicoulaud rappelle que toutes les salles sont fermées, que les associations complètent les salaires et qu'il est complexe de vérifier ce point. Cela n'incombe pas à la commune selon lui.

Monsieur le Maire confirme l'importance de sensibiliser sur ces sujets importants.

M. NICOULAUD rappelle à ce stade, qu'il tient à participer à toutes les Assemblées Générales et qu'il s'agit pour lui d'un honneur.

M. Poincloux rappelle également le travail en cours avec le Capitaine de la police Municipale pour permettre une remobilisation des bénévoles de la Réserve communale.

« N°6 : Coût COVID. Vous deviez nous communiquer un état précis de s coûts supportés par la commune et relatifs à la crise sanitaire. Pouvez-vous nous communiquer cet état avec le prévisionnel jusqu'à fin d'année.

Quel montant sera prévu dans le budget 2021? »

M. le Maire précise que les chiffres seront communiqués au prochain conseil. Un point précis n'a pas encore été réalisé sur ce sujet.

M. Girbe interroge sur d'éventuels surcoûts au niveau de l'action sociale.

Mme Bourdin indique ne pas avoir de demande d'aide pour le moment mais évoque un probable décalage de ces demandes en 2021

« N°7 : Quelles sont les dispositions prévues dans le cadre du 2ème confinement pour les commerces impactés par ce confinement? »

M. Poincloux rappelle l'existence de différentes aides à plusieurs niveaux :

National :

Plan de relance toujours en vigueur, un site est disponible et articulé en fonction de sa position statutaire (Particuliers, Entreprises, Collectivités, Administrations).

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>

Fond National de Solidarité Volet 1 & 2

Régional :

- Fonds renaissance toujours en vigueur, avec une plateforme de demande d'aides en ligne.

- Un site pour favoriser l'achat local

- Un chèque pour faciliter la mise en place d'un commerce en ligne

Départemental et Métropolitain :

- Fond de soutien aux TPE (TPE 2 en cours de réflexion), une infographie a été transmise à l'ensemble des commerçants, aucune demande n'a été effectuée. Un seul appel d'un commerce de la commune.

Mr POINCLoux précise être en contact régulier avec différents acteurs : chargés de mission de Loire & Orléans Eco, GIP ayant la responsabilité des actions auprès des commerces et entreprises, CCI, CMA.

La mairie s'engage sur :

- Un entretien (Visio), un appel téléphonique, toute la durée du confinement et l'année suivante, serait aussi bénéfique que l'action du CCAS et de la RCSC pour les personnes isolés.

- Un dossier "Elu" / "Presse" pour que chaque conseiller municipal puisse répondre au mieux aux questions des citoyens. L'important est de communiquer sur les dossiers aides.

« N° 8 : Point 15 de l'ordre du jour. Nous demandons le retrait de cette délibération de l'ordre du jour, les points de questionnement évoqués lors de la commission n'ont pas été levés. »

L'objet de la délibération est la vente de la parcelle AV 164 et non pas sur le projet de M. Lacquement. La commission ne s'est pas opposée à la cession de la parcelle. Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération sur cette cession de l'ordre du jour. Voir débat ci-dessus.

« N°9 : Concernant les points 6, 11, 9, 10, 12, le compte rendu de la commission Ad Hoc du 5 novembre ne nous ayant pas été communiqué, il ne nous paraît pas possible de délibérer sur ces points qu'il conviendrait de retirer de l'ordre du jour. »

La transmission d'un compte rendu de commission n'a aucune incidence sur l'ordre du jour du CM. Il est rappelé que l'avis de la commission est consultatif ; la décision n'est pas liée à son avis. Par ailleurs, la commission a émis un avis favorable à tous ces sujets et le compte rendu a été transmis à tous ces membres.

« N°10 : Point 17 : Le règlement modifié de la restauration ne figurant pas en annexe de la délibération à l'ordre du jour, nous demandons de retrait de ce projet de délibération à l'ordre du jour. »

Il n'y a pas lieu de retirer ce sujet de l'ordre du jour. La modification du règlement a été vue en commission, a reçu un avis favorable. La modification ne modifie pas substantiellement le règlement, le compte rendu de la commission et le projet de délibération indique précisément les points de modification :

Le règlement de la restauration, figurant en annexe N°5 du règlement de fonctionnement des deux structures, est modifié en supprimant le terme halte-garderie remplacé par multi-accueil (ouvert en Janvier 2019) et en complétant les professionnels présents auprès des enfants.

Le conseil municipal était donc parfaitement informé de tous les éléments relatifs à ce point à l'ordre du jour. De plus, le règlement de la restauration a été joint en annexe sur I-delibRE le 13 novembre 2020, ce qui laisse le temps de prendre connaissance du document.

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation, à ce jour, de joindre toutes les pièces ou documents de synthèse dès la convocation, même si tout est fait en ce sens. Ce n'était pas le cas avant.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Girbe revient sur le décès de HEIKO et la pose du panneau eu jumelage.

M. Vasselon indique qu'il est actuellement stocké aux ateliers et s'engage à rappeler dès le lendemain aux services techniques la nécessité de le poser rapidement.

M. Delplanque évoque de nouveau la question de la liaison froide inexistante au sein du centre aéré et rappelle que ce sujet devait être évoqué en commission

M. le Maire précise qu'il sera à l'ordre du jour de la prochaine commission. Il informe également sur le fait que les trajets des enfants, à compter de 2021, ne s'effectueront plus à pied mais en bus entre l'ALSH et le restaurant scolaire afin d'éviter tous risques inutiles.

-M. Delplanque indique que des coupes d'arbres sont actuellement réalisées au sud de la Saussaye. Il souhaite savoir si ces dernières sont autorisées et connaître le propriétaire de la parcelle. Il évoque enfin le Chemin de Bourges et la nécessité ou non d'une autorisation pour pouvoir l'emprunter.

M. Maire précise des verbalisations sont envisageables.

M. Vasselon indique ne pas avoir d'information sur ce sujet. Ce point sera vérifié par la police municipale. Il rappelle que le défrichement sur cette zone est effectué par un arrêté global. De fait, la commune n'a pas forcément lieu d'être tenue informée en amont des coupes. En revanche, Loire et Orléans Eco doit gérer ce dossier et une autorisation a dû être sollicitée en amont des coupes par la société. Enfin, il précise qu'une prochaine entreprise s'installera à proximité de FM LOGISTICS et nécessitera un déboisement mais pas avant 6 mois.

M. DELPLANQUE précise avoir visualisé une zone d'ores et déjà déboisée.

M. Poincloux indique avoir eu un entretien avec Mme Jacquet de Loire et Orléans Eco, qui constitue la porte d'entrée de tous les travaux sur la zone d'activités. La coupe d'arbre est étonnante alors qu'une étude 4 saisons faune flore est en cours. Il indique prendre en compte la demande pour vérifier.

- M. Delplanque : la taille des arbustes à Saint-Cyr en Val devient nécessaire (exemple donné Rue de Vienne notamment où la visibilité est complexe si nous ne disposons pas d'un S.U.V)

M. le Maire rappelle que la demande a déjà été faite aux services et qu'une relance sera effectuée.

- Mme Bourdin informe qu'une analyse des besoins sociaux est en cours au sein du C.C.A.S. Une entreprise a été sélectionnée pour réaliser l'étude. Elle précise que tous les élus seront interrogés par l'entreprise retenue lors de rendez-vous individuels. Un premier diagnostic sera réalisé à l'issue de cette phase.

- M. Marseille rappelle que la pancarte indiquant une propriété privée rue de Marcilly n'a toujours pas été retirée.

M. Vasselon indique qu'il s'agit là d'un oubli et rappelle que la propriété n'est pas privée.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, M. le Maire lève la séance, en rappelant la date du prochain conseil municipal le 14 décembre 2020.

Stephane Pinto
Le Secrétaire de séance,


